

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
DU 27 Mai 2015**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTES
Structures oeuvrant pour la Pratique Musicale et Vocale**

Cette politique vise à soutenir les structures d'enseignement artistique (Musique, Danse et Théâtre) adhérentes au Schéma départemental des Enseignements Artistiques ainsi que les acteurs de la pratique amateur qui concourent à un des volets du Schéma

Bénéficiaires	Objet de la demande	Budget prévisionnel 2015	Subvention sollicitée % du budget prévisionnel p.m. subv 2014	Autres Subventions sollicitées	Réalisé 2014	Subvention allouée en 2014 % du réalisé	Proposition du service	Montant retenu par la commission	Observations
D726 Imputation : 65-311-6574-2397-371									
FEDERATION DES PETITS CHANTEURS D'ALSACE MULHOUSE Président : M. Jean-Michel SCHMITT Canton : Mulhouse	organisation du 15ème stage de formation vocale et de direction chorale pour chœurs d'enfants du 27 avril au 3 mai 2015 au séminaire de jeunes de Walbourg	27 850 €	1 000 € 3,59 %	Département du Bas-Rhin 1 500 € (1 500 € en 2014) Archevêché 1 350 € (1 350 € en 2014)	19 152 €	1 000 € 5,22 %	1 000 €	1 000 €	Séminaire qui regroupe l'ensemble des chœurs alsaciens affiliés à la Fédération Française des Petits Chanteurs et Chorales d'Enfants assurant un service liturgique. En 2014, 53 jeunes alsaciens ont suivi ce stage.
ASSOCIATION DES SOCIETES CHORALES D'ALSACE MULHOUSE Président : M. René SUTTER Canton : Mulhouse	67ème concours du festival de Chant Choral Scolaire organisé par l'association des Sociétés Chorales d'Alsace	11 750 € auxquels s'ajoutent 4 139 € de prestation en nature	1 000 € 6,29 %	Région 750 € (500 € en 2014) Ville de Mulhouse 600 € (600 € en 2014)	16 972 € Excédent 184 €	1 000 € 5,89 %	1 000 €	1 000 €	L'association des Sociétés Chorales d'Alsace adhère à la Confédération Musicale de France et regroupe une quarantaine de chorales (mixtes, chœurs d'hommes et chorales de jeunes). En 2014 le festival a réuni plus de 700 élèves d'écoles élémentaires (collèges et lycées) avec la participation de 19 établissements.
TOTAL								2 000 €	

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
DU 27 Mai 2015**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTES
Structures concourant à la mise en œuvre du Schéma**

Cette politique vise à soutenir les structures d'enseignement artistique (Musique, Danse et Théâtre) adhérentes au Schéma départemental des Enseignements Artistiques ainsi que les acteurs de la pratique amateur qui concourent à un des volets du Schéma

ORGANISME	Missions/ Activités	Convention	Budget prévisionnel 2015	Montant sollicité % du budget prévisionnel p.m. subv 2014	Autres Subventions sollicitées	Réalisé 2014	Proposition du service	Montant retenu par la commission	Observations
D726 Imputation : 65-311-6574-2397-371									
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE DE HAUTE-ALSACE (CDMC) Guebwiller Canton : Guebwiller	Projet artistique et culturel axé sur : . La formation des enseignants Musique, Danse, Théâtre . Une fonction ressource du milieu amateur (centre d'information musicale) . L'organisation des évaluations des élèves des écoles du Schéma	2013/2016	1 245 800 €	Fct : 935 000 € Invest : 30 000 € 77 % Subventions 2014 Fct : 935 000 € Invest : 30 000 €	/	en cours	à voir	150 000 €	Le CDMC assure le suivi des écoles du Schéma au titre d'un marché de prestations de service depuis 2009 : Coût 2015 ; 117 000 € (p.m 2014 : 250 000 €) Suite à l'évaluation du CDMC qui a relevé des coûts de fonctionnement particulièrement élevés et au départ du directeur en février dernier, une refonte du projet associatif est en cours.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM) Guebwiller Président : M. Philippe PFISTERER Canton : Guebwiller	Employeur de quelques centaines d'enseignants issus d'une cinquantaine d'écoles	Annuelle	1 816 930 €	60 000 € 3 % Subvention 2014 50 000 €	/	en cours	50 000 €	50 000 €	La subvention départementale permet de financer le fonctionnement du GEEM dont un poste dédié à la réalisation des fiches de paie.

ORGANISME	Missions/ Activités	Convention	Budget prévisionnel 2015	Montant sollicité % du budget prévisionnel p.m. subv 2014	Autres Subventions sollicitées	Réalisé 2014	Proposition du service	Montant retenu par la commission	Observations
MISSION VOIX ALSACE COLMAR (MVA) Président : M. Daniel CHAPELLE Canton : COLMAR	Assure la promotion, l'animation, le conseil, la ressource et la formation en matière de chant choral en Alsace. Des particuliers ou des associations (chorales) peuvent être membres	A renouveler	514 952 €	52 000 € + 3 000 € pour actions transfrontalières 11 % (52 000 € en 2014)	Région : 162 000 € (162 000 € en 2014) Département du Bas-Rhin 50 000 € (50 000 € en 2014) Etat 48 400 € (44 100 € en 2014)	en cours	52 000 € + 3 000 € pour actions transfrontalières	Subvention de démarrage de 20 000 € dans l'attente de la finalisation de la convention multipartenariale 2015/2017	Convention avec l'Etat, la Région et les 2 Départements 2011 à 2014. Association qui contribue activement au Schéma des 2 Départements. Un rapprochement opérationnel avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) est en cours et devrait se concrétiser par une fusion en 2018. Les partenaires de la convention ont validé le principe d'une convention 2015 à 2017 de préfiguration avec MVA et la FSMA intégrant la mise en place d'une plateforme commune sur des axes partagés : accompagner les territoires, accès handicapés, formation de l'encadrement des pratiques collectives...
SOUS TOTAL								220 000 €	

ORGANISME	Missions/ Activités	Convention	Budget prévisionnel 2015	Montant sollicité % du budget prévisionnel p.m. subv 2014	Autres Subventions sollicitées	Réalisé 2014	Proposition du service	Montant retenu par la commission	Observations
D726 Imputation : 65-311-65734-2397-371									
CONSERVATOIRE DE COLMAR Ville de Colmar Canton : COLMAR	Enseignement de la Musique et du Théâtre dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique en Musique, Danse et Théâtre du Ministère de la Culture Nombre d'élèves : 929 . Musique : 841 . Théâtre : 88	2013/2016	2 506 270 €	175 000 € 7 % Subvention 2014 150 000 €	Ville de Colmar 1 819 270 € (1 826 953 € en 2014) Ecolage 470 000 € (487 320 € en 2014) Etat 23 000 € (96 630 € en 2014)	2 579 997 €	150 000 € 5,81 %	150 000 €	L'aide du Département porte sur le fonctionnement du Conservatoire ainsi que les missions pédagogiques, (consolider le département "Art dramatique"), la ressource, l'animation territoriale, la diversification, l'accessibilité des non colmariens
CONSERVATOIRE DE MULHOUSE Ville de Mulhouse Canton : Mulhouse	Musique, Danse et Théâtre dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique en Musique, Danse et Théâtre du Ministère de la Culture Nombre d'élèves : 1 316 . Musique : 1 009 . Danse : 270 . Théâtre : 37	2013/2016	3 415 965 €	141 000 € 5 % Subvention 2014 141 000 €	Ville de Mulhouse 2 948 965 € (2 847 798 € en 2014) Ecolage 326 000 € (350 157 € en 2014) Etat : 0 € (77 008 € en 2014)	3 415 963 €	141 000 € 4,12 %	141 000 €	L'aide du Département porte sur le fonctionnement du Conservatoire ainsi que les missions pédagogiques (classe CHAM en quartier sensible), la ressource, l'animation territoriale, la diversification, (renforcer les Musiques Actuelles)...
CONSERVATOIRE DE SAINT-LOUIS Ville de Saint-Louis Canton : Saint-Louis	Musique et Danse dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique en Musique, Danse et Théâtre du Ministère de la Culture Nombre d'élèves : 772 . Musique : 594 . Danse : 178	2013/2016	1 201 322 €	70 000 € 6 % Subvention 2014 70 000 €	Ville de Saint-Louis 861 322 € (821 762 € en 2014) Ecolage 270 000 € (271 720 € en 2014) Etat : 0 €	1 197 175 €	70 000 € 5,84 %	70 000 €	L'aide du Département porte sur le fonctionnement du Conservatoire ainsi que les missions d'éducation, la ressource (instruments rares), l'animation territoriale et la diversification
SOUS TOTAL								361 000 €	
TOTAL								581 000 €	

AVENANT N° 2

**A la Convention de financement entre le Département du Haut-Rhin
 et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture
 pour un 2^{ème} versement d'une subvention de fonctionnement en 2015**

- VU la convention du 1^{er} février 2013 entre le Département et le CDMC portant sur le partenariat et le financement du CDMC de 2013 à 2016 ;
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2015-1-7-1 du 16 janvier 2015 relatifs au soutien en faveur de l'Animation du Patrimoine et du Développement culturel ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatifs au vote du Budget Primitif 2015 en faveur de la Culture et du Patrimoine ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CP 2015-3-7-2 du 13 mars 2015 relatifs à l'avenir du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture ;
- VU la convention de financement du 29 janvier 2015 entre le Département et le CDMC relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CDMC en 2015 ;
- VU l'avenant n°1 du 18 mars 2015 à la convention de financement entre le Département et le CDMC relatif au 2^{ème} versement d'une subvention de fonctionnement ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relatifs aux délégations de compétence du Conseil départemental du Haut-Rhin à la Commission Permanente ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-4-1-3 du 16 avril 2015 relatifs au règlement financier du Département ;
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015..... du 3 juillet 2015 attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015, au CDMC.

Entre

Le **Département du Haut-Rhin** représenté par son Président dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme "le Département",

d'une part,

Et

L'association « **Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture** », représentée par son Président dûment habilité pour ce faire par la structure, sise aux Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller,

ci-après dénommée le "CDMC",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 4 décembre 2014, l'Assemblée départementale a notamment autorisé l'exécution anticipée du budget, fixant à 40 % de la subvention allouée en 2014, le montant de subvention pouvant être accordé par anticipation.

Sur cette base, la Commission Permanente du 16 janvier 2015 a voté une subvention de fonctionnement de 374 000 € par anticipation, représentant 40 % du montant alloué en 2014 pour le fonctionnement annuel du CDMC.

Cette subvention a été actée dans la convention annuelle de financement du 29 janvier 2015 intervenue entre le Département et le CDMC.

Par ailleurs, par délibération du 19 février 2015, l'Assemblée départementale :

- a inscrit, lors du vote du Budget primitif 2015, une enveloppe globale de 1 160 000 € au titre des actions relevant du Schéma départemental des Enseignements Artistiques, et notamment en faveur des acteurs concourant au Schéma, parmi lesquels figure le CDMC ;
- a accepté de déroger au règlement financier afin de pouvoir verser au CDMC plus de 50 % de l'aide départementale au cours du 1^{er} semestre.

Par un avenant n°1 à la convention du 29 janvier 2015, une subvention complémentaire de 320 000 € a été attribuée au CDMC par la Commission Permanente du 13 mars 2015 portant le montant total versé à 694 000 €.

Dans ce contexte, une réflexion de fond quant au projet associatif du CDMC est en cours. Dans l'attente de sa finalisation et afin de permettre à l'association de poursuivre la mise en œuvre de ses activités, une 2^{ème} subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € a été attribuée au CDMC par la Commission Permanente du 3 juillet 2015.

Dès lors, il convient, par avenant n°2 à la convention de financement du 29 janvier 2015, d'intégrer ces éléments.

Article 1. – Objet :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement entre le Département et le CDMC pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2015, aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du CDMC.

Article 2. – Articles modifiés de la convention initiale :

Les articles suivants de la convention de financement entre le Département et le CDMC du 29 janvier 2015 pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2015, modifiés par un avenant n° 1 du 18 mars 2015, sont complétés comme suit :

- **L'article 3/1 est complété, après son 2ème paragraphe, par une phrase ainsi rédigée :**

"Pour l'année 2015, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire de 150 000 € au CDMC, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet portant ainsi à 844 000 € le montant des subventions annuelles départementales allouées au CDMC pour son fonctionnement au titre de 2015".

Cette subvention complémentaire représente 12 % du budget de fonctionnement de l'association.

En outre, dans les trois derniers paragraphes de l'article 3/1, il est précisé que le terme "subvention" renvoie tant à la subvention initiale qu'aux subventions complémentaires.

- **L'article 3/2** relatif aux modalités de versement est complété comme suit, après son 2ème paragraphe :

Le montant de la subvention complémentaire de 150 000 € sera versé en 1 seule fois, après signature du présent avenant.

En outre, dans le dernier paragraphe de l'article 3/2, il est précisé que le terme "subvention" renvoie tant à la subvention initiale qu'à la subvention complémentaire.

Il en va de même à l'article 4 de la convention de financement 2015.

Article 3. – Autres dispositions :

L'ensemble des autres clauses et conditions de la convention de financement pour 2015 du 29 janvier 2015 conclue entre le CDMC et le Département restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire de fonctionnement 2015 accordée dans le cadre du présent avenant.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Conseil Départemental
pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président



CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (GEEM)
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les orientations du Conseil départemental pour le développement culturel,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu les statuts du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) en date du 3 mai 1999,

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical » en date du 11 décembre 2014.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015, sise 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association « Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical » (GEEM), sise aux Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, représentée par Monsieur Philippe PFISTERER Président, dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée sous le terme « GEEM »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant l'objet statutaire de l'association et son activité générale qui consiste à assurer la mise à disposition aux membres du groupement d'un ou plusieurs salariés, ainsi que les prestations administratives et comptables afférentes ;

Considérant la politique départementale relative au développement culturel et en particulier le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique 2013-2017.

PREAMBULE

Conformément à son objet statutaire, l'association poursuit l'objectif de répondre aux besoins des écoles de musique pour la gestion des contrats de travail et des payes des professeurs salariés dans le champ de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités administratives et comptables en lien avec la gestion du personnel.

De plus, le GEEM a mis en place ses institutions professionnelles (délégués du personnel et comité d'entreprise) sous la forme d'une Délégation Unique du Personnel (DUP).

La poursuite et la mise en œuvre de ces objectifs présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant en tant que structure participant à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique 2013-2017 et en particulier à la structuration de l'enseignement artistique.

C'est pourquoi, eu égard à la nature des activités mises en place et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département soutient cet organisme.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2015 au GEEM pour lui permettre d'assurer ses diverses activités ;
- de préciser les modalités et conditions de l'aide financière du Département conformément au budget prévisionnel 2015 de l'association, joint en annexe 1.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ses soins et figurant à l'annexe 1 de la présente convention, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **50 000 €**, correspondant à 2,75 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Le Département s'engage à soutenir l'activité du GEEM pour 2015.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'association, tel que précisé ci-avant.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la subvention au titre de l'exercice 2015 fera l'objet d'un versement unique, au cours du deuxième semestre, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre et après signature de la convention par les partenaires.

Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte du GEEM :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical	CCM Lautenbach	10278	03302	00017945745	01

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter 1^{er} janvier 2015. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association ;
 - le rapport d'activités et l'attestation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- appliquer et veiller au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités d'embauche et de gestion du personnel ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnés(es).

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 9 : Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président du Groupement d'Employeurs
de l'Enseignement Musical

Le Président du Conseil départemental

Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical Budget prévisionnel 2015



	Exercice 2015
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	
Ventes de marchandises	
Production vendue (biens et services) salaires et charges sociales	1 650 020,00
Refacturation aux membres autres charges de personnel	69 120,00
Refacturation aux membres coût du CE	44 870,00
Production immobilisée	
Subvention d'exploitation	60 000,00
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
Refacturation aux membres pour équilibre	7 470,00
Autres produits	340,00
TOTAL I	1 831 820,00
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Achats de mat. premières et autres approvisionnements	
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	52 350,00
Impôts, taxes et versements assimilés	92 150,00
Salaires et traitements	1 208 750,00
Charges sociales	463 170,00
Dotations aux	
Amortissements sur immobilisation	310,00
Provisions sur immobilisations	
Provisions sur actif circulant	
Provisions pour risque et charges	
Autres charges	
TOTAL II	1 816 730,00
	15 090,00
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</u>	
<u>QUOTE-PARTS RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN</u>	
Bénéfice attribué/Perte transférée (III)	
Perte supportée/Bénéfice transféré (IV)	
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	
De participations	
D'autres valeurs et créances immobilières	
Autres intérêts et produits assimilés	50,00
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
Différences positives de change	
Produits nets cessions valeurs mobilières	
TOTAL V	50,00
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
Dotations aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	200,00
Différences négatives de change	
Charges sur cessions valeurs mobilières	
TOTAL VI	200,00
	-150,00
<u>RESULTAT FINANCIER (V - VI)</u>	
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</u>	
	14 940,00
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
TOTAL VII	0,00
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Sur exercice antérieur	
Reprise sur amort. et prov. et transfert de charges	
TOTAL VIII	0,00
	0,00
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</u>	
TOTAL DES PRODUITS	1 831 870,00
TOTAL DES CHARGES	1 816 930,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 940,00

**Information des comités de suivi des conventions de partenariat 2013/2016
avec les Ecoles Centre**

ELEMENTS DE SYNTHESE

Ecoles Centre	Statut	Nombre d'Elèves 2014/2015	Budget Prévisionnel 2014/2015	Subvention 2014
ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU ALTKIRCH (EMS)	<i>Ecole associative</i>	249	257 950 €	19 965 €
<p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole associative qui bénéficie de la mise à disposition par la Communauté de communes d'un Directeur et d'une partie du personnel ; - Ecole ressource pour l'école de musique de l'Ensemble folklorique de Hirsingue qui, avec le soutien de la commune de Hirsingue, a souhaité confier la gestion de l'école de musique à l'EMS ; - partenariat avec le Conservatoire de Saint-Louis aux 2èmes rencontres d'orchestres et ensembles de guitares de Saint-Louis, associant les élèves des classes de guitares des écoles de Thann, Kingersheim et Altkirch ; - organisation de 3 concerts professionnels, duo, trio, soliste, complétés de masterclasses, avec l'AJAM ; - développement des cours d'initiation instrumentale par groupe de 2 à 3, favorisant ainsi une pédagogie plus efficiente et réduisant le coût de l'écolage de 30 % les deux premières années ; <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité de persévérer dans un rapprochement avec la MJC d'Altkirch dans l'objectif de l'ouverture d'une activité de danse et/ou de théâtre, avec une approche de diversification de l'offre des pratiques artistiques. 				
ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT	<i>Ecole associative</i>	211	253 000 €	20 180 €
<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réappropriation de la fonction d'employeur (dialogue, formation,...) depuis la sortie du GEEM ; - forte implication du conseil d'administration et du président autour du Directeur ; - diversité des ensembles musicaux proposés ; - création d'une activité d'expression corporelle pour les jeunes élèves dès l'éveil musical visant à apprendre le rythme par la danse ; - projets transversaux intégrant la discipline théâtrale. <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation des outils de communication, notamment avec l'offre théâtrale diffusée auprès des collèves en vue de susciter l'inscription des adolescents ; - poursuite de l'harmonisation des tarifs d'écolage des instruments à vent et à cordes ; - développement, dans la mesure du possible, d'un partenariat avec le Conservatoire de Mulhouse. 				
ECOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER	<i>Ecole associative</i>	195	239 430 €	17 705 €
<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualisation des moyens pédagogiques avec les écoles environnantes, notamment les cours de formation musicale ; - création d'un site internet et d'une page facebook ; - création d'un livret à destination des élèves pour le suivi pédagogique annuel ; - partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace (auditions, concerts à tarifs préférentiels pour les élèves de l'école). <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation dans le budget de l'école de la mise à disposition gratuite des locaux par le CD68 ; - nécessité d'intégrer une 2ème discipline. 				

Ecoles Centre	Statut	Nombre d'Elèves 2014/2015	Budget Prévisionnel 2014/2015	Subvention 2014
ECOLE ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE	<i>Ecole municipale</i>	448	408 191 €	32 110 €
<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversité des pratiques collectives proposées (16 groupes) ; - participation actives des élèves à des spectacles pluridisciplinaires en partenariat étroit avec le Triangle ; - organisation d'un projet autour des cuivres en partenariat avec le Conservatoire de Saint-Louis. <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de locaux pour les musiques actuelles et travaux d'insonorisation qui tardent à être finalisés ; - élargissement territoriale de l'offre d'animations hors Huningue ; - veiller au suivi de formations des professeurs, notamment en danse. 				
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	<i>Ecole associative</i>	404	369 167 €	33 396 €
<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole associative qui bénéficie de la mise à disposition par la Communauté de communes d'une Directrice et d'une partie du personnel ; - déménagement du siège de l'école à Hachimette, dans des locaux plus adaptés et plus accessibles au niveau du territoire couvert par l'école ; - pérennisation des ateliers de théâtre ; - importance accordée aux ensembles musicaux ; - nombreux projets avec des partenariats (écoles élémentaires, service jeunesse, écoles de musique, harmonies, ACA...) <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un ensemble à vent ; - réflexion sur l'application des tarifs d'écologie. 				
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE MUNSTER	<i>Ecole associative</i>	283	199 368 €	18 746 €
<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de la pratique collective par séances de 30 mn ; - participation au Festival de Jazz de Munster - poursuite de la saison artistique "les mardis musique"; - forte mobilisation des membres du CA et des parents ; - ouverture vers d'autres cultures, avec des projets d'échanges des pratiques d'enseignement, par l'organisation d'un déplacement dans une école de musique en Irlande ; <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutement de professeurs de danse diplômés d'état ; - persévérance dans la volonté d'ouverture et de rapprochement en direction des harmonies. 				
ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH	<i>Ecole intercommunale</i>	284	426 711 €	19 318 €
<p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - succès de l'ouverture de 2 ateliers théâtre à la rentrée 2014 ; - grille tarifaire attractive ; - incitation à la pratique collective dans les harmonies du secteur ; - auditions interclasses et concerts sur tout le territoire ; - nouveau bâtiment préfabriqué au sein du collège. <p>Pistes d'amélioration:</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un ensemble à cordes ; - consolidation du département théâtre. 				

Ecoles Centre	Statut	Nombre d'Elèves 2014/2015	Budget Prévisionnel 2014/2015	Subvention 2014
ECOLE DE MUSIQUE ACTUELLE ET CLASSIQUE DE LA VILLE DE THANN	<i>Ecole associative</i>	315	273 310 €	18 194 €
<p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole associative qui bénéficie de la mise à disposition par la Ville d'un Directeur et d'une partie du personnel ; - Ecole ressource, avec l'intégration des élèves de l'école de Bitschwiller-Les-Thann à la rentrée 2014 tout en maintenant un pôle musical sur la commune (cours de formation musicale, animations sur le territoire...); - développement de l'activité de la Danse par l'augmentation de l'offre (classique, contemporain, africain, Hip hop) ; - partenariat avec le Conservatoire de Saint-Louis aux 2ème rencontres d'orchestres et ensembles de guitares de Saint-Louis associant les élèves des classes de guitares des écoles de Thann, Kingersheim et Altkirch ; - développement de l'utilisation des tablettes numériques pour les cours de FM et les Musiques actuelles. <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller au suivi de formations des professeurs, notamment en danse ; - nécessité de remettre aux normes des locaux de l'école ; - créer, dans la mesure du possible des partenaritas sur le territoire thannois ; 				
ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTENHEIM	<i>Ecole municipale</i>	268	268 255 €	24 750 €
<p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole municipale qui bénéficie de la mise à disposition par la Ville d'une Directrice et d'une partie du personnel ; - développement de l'activité Danse avec le recrutement d'un nouveau professeur ; - succès du dispositif « Orchestre à l'école » qui se termine en 2016 au bout de 3 années de pratique ; <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des prestations hors de Wittenheim (Ruelisheim...) et amélioration de la communication dans les médias ; - développement des relations avec les écoles environnantes ; - simplification des tarifs d'écolage. 				
TOTAL	9	2 657	2 455 952	204 364 €

Informations des comités de suivi des conventions de partenariat 2013/2016 avec les Conservatoires

ELEMENTS DE SYNTHESE

Conservatoires	Statut	Nombre d'Elèves 2014/2015	Budget Prévisionnel 2015	Subvention 2014
<i>Conservatoire de COLMAR</i>	<i>Rayonnement départemental</i>	929	2 506 270 €	150 000 €

Points forts :

- poursuite des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) au collège Victor Hugo ;
- bilan positif des Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) au collège Molière ;
- collaboration avec les conservatoires de Strasbourg et du grand Est (Epinal, Nancy) pour l'organisation d'un Diplôme d'Etudes Musicales commun ;
- projets divers avec l'Education Nationale, les chorales et groupes amateurs, les conservatoires, les écoles de musique...;
- importance et diversité de la pratique collective ;
- qualité musicale des orchestres symphoniques et de l'harmonie junior.

Pistes d'amélioration :

- réflexion pour une approche égalitaire des avantages financiers des élèves quelque soit leur famille d'instrument (en cours suite à une enquête menée auprès des parents)

A noter :

- la prise de fonction de la nouvelle Directrice Hélène SANGLIER à la rentrée 2014/2015, suite au départ en retraite d'Eugène MAEGEY.

<i>Conservatoire de MULHOUSE</i>	<i>Rayonnement départemental</i>	1 316	3 415 965 €	141 000 €
--------------------------------------	--------------------------------------	-------	-------------	-----------

Points forts :

- succès des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) dans 2 collèges privés et 2 écoles primaires ;
- projet de création de Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) dans des lycées;
- Elaboration du nouveau projet d'établissement en concertation avec les professeurs, en attente de validation par les élus fin 2015 ;
- nombreux spectacles et manifestations dont la traditionnelle opération "jouer pour un jouet"

Pistes d'amélioration :

- rapprochement et collaboration accrue avec les conservatoires haut-rhinois, notamment concernant la réalisation du DEM commun

A noter :

- l'avancée des travaux du nouveau Conservatoire et l'intégration des locaux prévue à la rentrée 2017.

Conservatoires	Statut	Nombre d'Elèves 2014/2015	Budget Prévisionnel 2015	Subvention 2014
Conservatoire de SAINT-LOUIS	Rayonnement communal	772	1 201 322 €	70 000 €
<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement d'une cohérence pédagogique avec la mise en place de modules de 2 heures regroupant le chant, la FM et l'orchestre ; - partenariat avec les écoles de Thann, Kingersheim et Altkirch invitées aux 2èmes rencontres d'orchestres et ensembles de guitares de Saint-Louis à l'initiative de Luis Orias Diz professeur de guitare ; - cohérence au niveau de l'équipe pédagogique initiée par le Directeur se traduisant notamment par le suivi d'une formation commune pour 12 professeurs ; - actions de sensibilisation au handicap organisées lors de stages et formations pour les enseignants (notamment pour la dyslexie) ; - politique de développement des instruments rares afin de consolider les effectifs de ces instruments ; - travaux de remise en état et d'insonorisation effectués dans les salles d'ensemble et de FM ; - structuration des cycles de danse et progression de la discipline avec l'arrivée de 2 nouveaux professeurs de danse. <p>Pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite des partenariats amorcés avec l'Académie des Arts de Huningue et les Malades d'Imaginaires de Saint-Louis ; - nécessité d'élargir la présence et les actions du Conservatoire sur le territoire. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de fonction du nouveau Directeur, Monsieur Thierry BENOIT le 20 avril 2015. 				
TOTAL	3	3 017	7 123 557 €	361 000 €

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 03 JUILLET 2015

**Enseignement artistique et pratique
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00741	COLMAR Convention de partenariat 2013/2016 : mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire en 2015	150 000,00
DEA00739	ASSOCIATION DES STES CHORALES D'ALSACE Organisation du 67ème Concours du Festival de Chant Choral Scolaire le 13 mai 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 750,00 € MULHOUSE : 600,00 €	1 000,00
DEA00737	FEDERATION DES PETITS CHANTEURS D'ALSACE 15ème stage de formation vocale et de direction chorale du 27 avril au 3 mai 2015 à Walbourg Cofinancement : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 1 500,00 €	1 000,00
DEA00738	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL GUEBWILLER Subvention de fonctionnement pour 2015	50 000,00
DEA00735	MISSION VOIX ALSACE Renouvellement du partenariat 2015 à 2017 : mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2015 (acompte subvention de démarrage) Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 162 000,00 € CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 50 000,00 €	20 000,00
DEA00740	MULHOUSE Convention de partenariat 2013/2016 : mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire en 2015	141 000,00
DEA00742	SAINT-LOUIS Convention de partenariat 2013/2016 : mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire en 2015	70 000,00
DEA00733	CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE GUEBWILLER Mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2015 Portant le total des subventions de fonctionnement de 694 000 € à 844 000 €	150 000,00
Total		583 000,00